

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00896
Numéro SIREN : 451 888 812
Nom ou dénomination : 2H&C

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2018 sous le numéro de dépôt 3566



3566

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012017	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquièmes C du CGI)			Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD		
Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SARL 2H&C		20 Rue Lavoisier	
SIRET	4 5 1 8 8 8 8 1 2 0 0 0 3 4	95300 PONTOISE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	0	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%	35 009		

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0%

PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles, art 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
Tél:	Tél:
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 28/03/2018 Lieu: CERGY PONTOISE
Tél:	Qualité et nom du signataire: CAMUS Jean Claude
	Signature: Gérant

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »)

Désignation de l'entreprise SARL 2H&C Néant *

Adresse de l'entreprise 20 Rue Lavoisier 95300 PONTOISE

Numéro SIRET * 4 5 1 8 8 8 8 1 2 0 0 0 3 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 1 7		3 1 1 2 2 0 1 6		
		Brut		Amortissements - Provisions		Net		
		1		2		3		
						Net		
						4		
ACTIF IMMOBILISÉ	BSHE							
	Immobilisations incorporelles							
	Fonds commercial *	010		012				
	Autres *	014	10 136	016	10 136			
	Immobilisations corporelles *	028	11 396	030	8 551	2 844	16	
	Immobilisations financières * (1)	040	173	042		173	14 693	
	Total I (5)	044	21 705	048	18 687	3 018	14 710	
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		Marchandises *	060		062			
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
Créances (2)								
Clients et comptes rattachés*		068	11 497	070		11 497	23 341	
Autres * (3)		072	11 341	074		11 341	16 955	
Valeurs mobilières de placement		080		082				
Disponibilités		084	22 920	086		22 920	12 958	
Charges constatées d'avance *		092		094				
Total II		096	45 758	098		45 758	53 254	
Total général (I+II)	110	67 463	112	18 687	48 775	67 964		

		CGRHE		Exercice N		Exercice N-1	
				NET		NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	1 500		1 500
	Ecart de réévaluation			124			
	Réserve légale			126	150		150
	Réserves réglementées*			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131	132			
	Report à nouveau			134	8 665		7 870
	Résultat de l'exercice			136	28 840		48 795
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142	39 155		58 315
	Provisions pour risques et charges			154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	2 917		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	1 121		2 162
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	172	5 583		7 487
	Produits constatés d'avance			174			
	Total III			176	9 621		9 649
Total général (I + II + III)			180	48 775		67 964	

RENVIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	3 175
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	102

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant		*		
		13 1 1 2 2 0 1 7		13 1 1 2 2 0 1 6						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	1 323		472			
	Production vendue	biens et livraisons intracommunautaires	215	214						
			services *	217	218	73 289		83 291		
			Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222					
	Production immobilisée *		224							
	Subventions d'exploitation reçues		226							
	Autres produits		230		1					
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232		74 613		83 763		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		1 471		324		
		Variation de stock (marchandises) *		236						
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238							
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240							
Autres charges externes * (dont crédit bail : immobilier)			242		23 061		20 366			
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	244		334		331			
Rémunérations du personnel *			250							
Charges sociales (cf. renvoi 380)			252							
Dotations aux amortissements *			254		347		331			
Dotations aux provisions			256							
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262		0		1			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260								
Total des charges d'exploitation (II)			264		25 214		21 353			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270		49 400		62 410			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280		52		301			
	Produits exceptionnels (IV)		290		102					
	Charges financières (V)		294		14					
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300		15 449				
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348							
	Impôts sur les bénéfices *		306		5 251		13 915			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)			310		28 840		48 795			
A, RTKS@S EHR@K Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		28 840	314				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318							
	Provisions non déductibles *		322							
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324		5 251					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247	330		918					
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		251							
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998							
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999							
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997						
	Entreprise nouvelles (44, septies)	986	Zone franche urbaine (44, octies et octies A)	987	Zones de reconstruction de la défense (44, septies)	127	Zones de revitalisation rurales (44, quinquies)	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981	Jeune entreprise innovante (44, septies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990		
	Divers dont ZFA (44, quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346				
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"		655							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1	352		35 009	354				
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356							
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360				
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1	370		35 009	372				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 2H&C

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

H	HL L NAHNR@SHNMR	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	10 136	412		414		416	10 136	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	8 220	472	3 175	474		476	11 396	
Immobilisations financières		480	14 693	482		484	14 520	486	173	
TOTAL		490	33 050	492	3 175	494	14 520	496	21 705	

##	@ NQSHRRDL DMSR	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500	10 136	502		504		506	10 136
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	8 204	562	347	564		566	8 551
TOTAL		570	18 340	572	347	574		576	18 687

CKTR,U@KTDR+L NHR,U@KTDR (19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values						
	①		②		③		④		Court terme *		Long terme				
									⑤		19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1	13 500				13 500				(13 500)						
2	1 020				1 020		102		(918)						
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
TOTAL	578	14 520	580		582	14 520	584	102	586	(14 418)	581		589		
Plus-values taxables à 19 % (1)					579			Régularisations	590		583		594	595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)												591			
TOTAL										596	(14 418)	585		597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.
(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

QUADRATUS Informatique

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS: dotations de l'exercice		DIMINUTIONS: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques matériel et outillage	730	735
Inst. générales agenc. am. divers	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

HH C/ EHB SR QONQS @ AKDR		HH C/ EHB SR QONUD @ MSR CD K @ CKH @ SHM CT 1/ 8B	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits imputés	983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996
Déficits reportables	984	HU CHRSQAT SHM RNT L HRDR K @ SHBKD 124 SDQ YB @	
Déficits de l'exercice	860	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129
Total des déficits restant à reporter	870	U DMSQDQHR CD SQ @ MRNGS HRBQ @ DR @ QDF IRSQD CDR SQ @ MRNGS Rep. R2002.0 ds R2100.0 et Bncd cdr Sq monar (800 <input type="checkbox"/>

UH CHUDQR	
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380
N° du centre de gestion agréé	388
Montant de la TVA collectée	374 708
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378 3 805
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 2H&C		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : 01/01/2017		et clos le : 31/12/2017	
		Durée en nombre de mois	
		1 2	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	
		137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Période de référence		024	
Date de cessation		160	
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs			



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET

4 5 1 8 8 8 8 1 2 0 0 0 3 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL 2H&C

ADRESSE (voie)

20 Rue Lavoisier

CODE POSTAL

95300

VILLE

PONTOISE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	42
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	18

H, CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES:

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

HH, CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES:

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

2H&C

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 20, Rue Lavoisier
95300 PONTOISE
451 888 812 RCS PLAISIR

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 AVRIL 2018.**

L'an 2018,

Le 17 Avril,

A 17 heures,

Les associés de 2H&C, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 60 parts de 25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 15 Rue Beauséjour 71670 Le Breuil (France), sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Claude CAMUS, propriétaire de 18 parts sociales,
Madame Mercedes IBANEZ, gérante de la société SL IUE propriétaire de 42 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude CAMUS, gérant associé.

Ju

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Merci
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Jc

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de **28 840** euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **28 840** euros

A titre de dividendes aux associés **28 500** euros

Soit **475** euros par part.

A titre de provisions pour la société **340** euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à **28 500** Euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Les versements précédents ont été de :

48 000 euros, soit 800,00 euros par part, pour l'année 2016

54 000 euros, soit 900,00 euros par part, pour l'année 2015

64 020 euros, soit 1 065,00 euros par part, pour l'année 2014

84 000 euros, soit 1 400,00 euros par part, pour l'année 2013

95 986 euros, soit 1 599,77 euros par part, pour l'année 2012

55 402 euros, soit 923,67 euros par part, pour l'année 2011

18 244 euros, soit 304,06 euros par part, pour l'année 2010

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu des tensions actuelles sur l'activité industrielle il est acté que lorsque la trésorerie de 2H&C le permettra, 2H&C pourra venir ponctuellement en aide aux actionnaires par des prêts sur appel de l'associé. Ces appels seront des prêts à court terme (3 mois maxi, temps de paiement acceptable des clients).

Ils seront rétribués à hauteur de 2% l'an, valorisé au jour.

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance.

Jcc

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

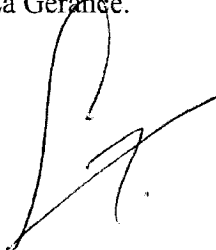
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Certifié Conforme
La Gérance.



2H&C

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 20, Rue Lavoisier
95300 PONTOISE
451 888 812 RCS PLAISIR

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 AVRIL 2018.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de **28 840** euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **28 840** euros
A titre de dividendes aux associés **28 500**euros
Soit **475** euros par part.
A titre de provision pour la société **350** Euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à **28 500** Euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu des tensions actuelles sur l'activité industrielle il est acté que lorsque la trésorerie de 2H&C le permettra, 2H&C pourra venir ponctuellement en aide aux actionnaires par des prêts sur appel de l'associé. Ces appels seront des prêts à court terme (3 mois maxi, temps de paiement acceptable des clients).

Ils seront rétribués à hauteur de 2% l'an, valorisé au jour.

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié Conforme
La Gérance



2H&C

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 20, Rue Lavoisier
95300 PONTOISE
451 888 812 RCS PLAISIR

**RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 AVRIL 2018**

Mesdames, Messieurs.

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'activité de la Société a été la suivante :

- Apport de commandes à la société ESCOFET et FREPAT,
- Support aux prospects en achat de mobilier urbains sur les choix de produits,
- Continuation de la délégation de la représentativité des cartes ESCOFET et FREPAT sur des départements du Nord à la société HU SARL , malgré des résultats catastrophiques de la part de HU
- Compte tenu de la situation sus-citée de HU SARL, une délégation partielle de FREPAT sur le territoire de l'Ile de France continue à être donnée,
- Compte tenu des résultats de 2H&C et du peu d'apport d'affaire fait par HU sur les régions en délégation, il a été décidé de mettre fin à cette délégation.
Toutefois compte tenu du réseau de connaissance de Sophie Cherrier sur son territoire

JCC

propre il et indispensable pour 2H&C que celle-ci continue son activité.

De ce fait il a été décidé la rétrocession de l'ensemble des dettes de HU vis-à-vis de 2H&C.

C'est dans ces conditions qu'un protocole d'accord a été signé entre 2H&C et HU au 31 décembre 2017.

- Evolution de la gérance d'ESCOFET.

Le DG nouvellement arrivé impulse une nouvelle dynamique à ESCOFET, mais les problèmes de fond restent identiques : logistique défaillante, support de vente inadéquat et motivation de la chaîne production inexistante.

De plus la stratégie de rupture vis-à-vis des produits spécifiques de par une sélection drastique des affaires risque de porter préjudice à l'image de marque d'ESCOFET et bat en brèche notre stratégie commerciale actuelle. L'impact de cette stratégie ne pourra hélas se faire que dans 2 à 3 ans.

- Les inquiétudes vis-à-vis du fournisseur FREPAT ne sont pas levées.

Les délais de paiement des factures de commission sont toujours problématiques et il n'y a quasiment plus de suivi du paiement des factures de commission (pas de reporting systématique de la part de FREPAT).

Le nouvel administratif ne possède pas bien le français, ce qui complexifie les relations avec lui et surtout entre lui et les clients.

La répartition des tâches entre FREPAT et son réseau commercial sont toujours ambiguës.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2018 sont les suivants :

- la situation économique continue à détériorer notre CA : la chute des commissions a été de 11% environ, ce qui est heureusement moins que l'an passé (17%).

Par ailleurs la réduction drastique des subventions de l'état aux collectivités locales et la politique de ces dernières à minimiser les hausses d'impôts continueront à se manifester dans le prochain exercice.

Dans ces conditions on a du mal à se projeter sur l'année 2018. Les programmes de réhabilitation sont toujours un axe stratégique de la politique Française et nous pourrions avoir encore des rentrées significatives via ce canal, toutefois les budgets étant plus resserrés il se peut que la part dédiée au Mobilier Urbain diminue.

- poursuivre les apports de commande à la société ESCOFET.
- continuer le support aux prospects, même si celui-ci sera peu fructueux compte tenu de l'état du marché,
- reprendre les territoires qui étaient délégués à la société HU.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Rien de majeur, si ce n'est la prise en main de ESCOFET par le nouveau gérant.

- Activité en matière de recherche et de développement.

Aucune affaire de ce type cette année.

JCC

- Activité en matière d'organisation.

Compte tenu de l'importance des fournisseurs pour le business de 2H&C il sera proposé à FREPAT de mener des actions d'amélioration de l'efficacité du back-office de FREPAT. Les conditions d'intervention seront sûrement de type bénévolat.

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à **71 684** euros contre **83 763** euros pour l'exercice précédent, **soit une diminution de 11%**.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à **23 061** euros contre **20 366** euros pour l'exercice précédent **soit une augmentation de 13%**.

Cette évolution est principalement due aux actions commerciales de terrain qui ont été menées et aux frais induits par le conseil pris pour sortir de HU.

Le montant des impôts et taxes s'élève à **334** Euros contre **331** Euros pour l'exercice précédent **soit une augmentation de 1%**.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à **347** euros contre **331** Euros pour l'exercice précédent **soit une augmentation de 5%**.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **49 400** euros contre **62 410** Euros pour l'exercice précédent **soit une diminution de 21%**.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de **52** Euros (**301** Euros pour l'exercice précédent), il s'établit à **49 438** Euros contre **62 710** Euros pour l'exercice précédent **soit une diminution de 21%**.

JCC

Après prise en compte :

- des apports des produits financiers de **52** Euros contre **301** Euros pour l'exercice précédent,
- des charges financières de **14** Euros contre **0** Euros pour l'exercice précédent,
- des charges exceptionnelles de **15 449** Euros contre **0** euros pour l'exercice précédent, charges dues à l'abandon de nos créances de HU,
- de l'impôt sur les sociétés de **5 251** Euros contre **13 915** Euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par **un bénéfice** de **28 840** Euros contre **48 795** Euros pour l'exercice précédent **soit une diminution de 41%**

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître **un bénéfice** de **28 840** Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice **28 840** euros
A titre de dividendes aux associés **28 500** Euros
Soit **475** euros par part.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à **28 500** Euros.

Provision pour évolution de la société : **340** Euros

- Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à Pontoise
Le 7 Avril 2018



LA GERANCE

2H&C

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 20, Rue Lavoisier
95300 PONTOISE
451 888 812 RCS PLAISIR

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 AVRIL 2018**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de **28 840** euros de l'exercice de la manière suivante :
Bénéfice de l'exercice **28 840** euros

A titre de dividendes aux associés **28 500** euros
Soit **475** euros par part.

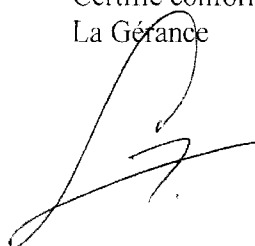
Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à **28 500** Euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Avril 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



BUREAUX

Autun
Le Creusot
Chalon-sur-Saône
Montceau-les-Mines

2 H&C

Monsieur Jean-Claude CAMUS

15 Rue Beauséjour
71670 - LE BREUIL

ASSOCIÉS

Philippe BONNIN MD/ES/PB - 307

Vincent OLIVIERI

Philippe VOELKLIN

Le Creusot, le 28 Mars 2018

Monsieur le Gérant,

Nous vous prions de trouver ci-joints les comptes annuels de votre société arrêtés au 31 Décembre 2017. Ceux-ci ont été établis à partir des comptes, documents et informations que vous nous avez communiqués et en fonction de leur date de transmission.

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice comptable de 28 840 €. Il était de 48 795 € en 2016.

I - ANALYSE D'EXPLOITATION

Le chiffre d'affaires passe de 83 291 € à 73 289 €.

Les autres achats et charges externes diminuent de 20 366 € à 23 061 €. Les principaux postes sont les suivants :

- Commissions HU 5 525 €
- Frais de déplacements 8 032 €
- Téléphone et affranchissements 3 077 €

La société n'a pas perçu de dividendes de HU.

Suivant le protocole de retrait d'associé rédigé au 29 Décembre 2017, la SARL 2H&C a cédé ses parts de HU à un tiers pour un montant de 102 €. De cette cession, il en découle une moins-value de 918 €.

Compte tenu des difficultés financières de HU, la SARL 2H&C a également consenti à abandonner les 2 prêts qu'elle lui avait consentis en 2017 pour un montant de 13 500 € ainsi que les intérêts liés aux prêts pour un montant de 929 €.

Cet abandon est considéré à caractère commercial et à caractère normal et donc entièrement déductible du résultat fiscal. Cette position pourrait être contestée par l'Administration Fiscale.

.../...



Ainsi, il en découle un montant d'impôt sociétés qui s'élève à 5 251 €. Compte tenu des acomptes que vous avez déjà versés, l'Etat vous reversera 7 354 € pour le solde 2017.

II - ANALYSE FINANCIERE

La capacité d'autofinancement s'élève à 30 105 €. Ainsi, on aboutit à une variation du fonds de roulement négatif de 5 629 €.

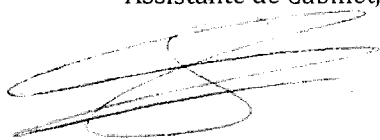
La trésorerie au 31.12.2017 passe de 12 958 € à 22 920 €.

Nous vous remercions de nous communiquer une copie de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes et de l'approbation des conventions réglementées, rémunérations des frais du gérant, intérêts et comptes courants des associés et entreprises liées.

De ce bilan, il résulte une régularisation de TVA à effectuer sur votre prochaine déclaration : ligne 21 pour 26 €.

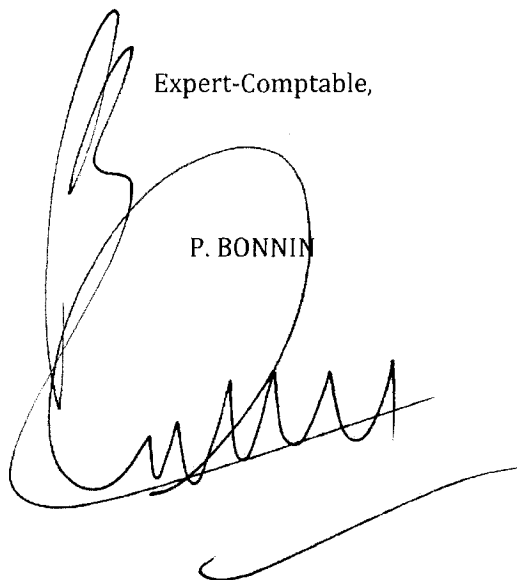
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Assistante de Cabinet,



E. SPADARO-GELDER

Expert-Comptable,



P. BONNINI